

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 011-1247/15/CC**

**■ Approbation d'une convention avec l'UGAP, relative à la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes  
DPSI 15/13651/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Pour pouvoir couvrir l'ensemble des missions de la Communauté urbaine, une flotte de téléphonie mobile (équipements et abonnements) est nécessaire au fonctionnement des services de Marseille Provence Métropole. Le marché de la téléphonie mobile a connu d'importants bouleversements, tant dans les solutions proposées que dans l'écosystème économique.

Dans ce contexte, MPM a systématiquement souhaité renouveler régulièrement ses marchés de téléphonie mobile, afin de bénéficier d'un système concurrentiel identique à celui appliqué dans le domaine du grand public, favorisant ainsi l'adoption de solutions mobiles performantes pour des coûts maîtrisés.

MPM qualifie ses besoins en terme de services de communications mobiles et prestations annexes, sur un volume estimé à :

- 632 lignes voix,
- 290 lignes voix + transmissions de données,
- 42 lignes transmissions de données
- 632 abonnements SMS/MMS
- 111 lignes M2M (machine to machine)
- 900 terminaux à acquérir

Après avoir contractualisé en direct sur ses propres marchés, il s'avère que l'UGAP qui a contracté un accord-cadre sur plus de 100 000 lignes propose des solutions économiquement plus intéressantes pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole générant ainsi une économie de 3,5%.

En conséquence, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) se présente comme un fournisseur de services capable de répondre aux exigences techniques spécifiques liées à la gestion et la supervision d'une flotte mobile professionnelle en alignant les exigences techniques, sur les appareils et les abonnements, sur les standards « grand public ». La solution proposée offre un avantage indéniable sur le plan économique.

Pour satisfaire les besoins de MPM, l'UGAP met à disposition un cadre contractuel. L'UGAP a conclu un accord-cadre relatif à la fourniture de solutions de communications mobiles destiné à ses clients et

**Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

notamment aux services de l'Etat avec l'opérateur de communication mobiles Orange Business Services. Dans ce cadre, l'UGAP fournit les documents du marché subséquent à cet accord-cadre.

Par conséquent, il est nécessaire de définir les modalités selon lesquelles l'UGAP met à disposition de MPM un dossier de marché subséquent ayant pour objet les services de communications mobiles et prestations annexes, ceci étant l'objet de la convention proposée en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FCT 018-675/15/CC portant sur la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que Marseille Provence Métropole doit renouveler sa flotte de téléphonie mobile (équipements et abonnements),
- Qu'il est nécessaire de définir les modalités selon lesquelles l'UGAP met à disposition de MPM un dossier de marché subséquent ayant pour objet les services de communications mobiles et prestations annexes

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'UGAP relative à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Ressources Humaines  
Moyens Généraux - Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
FCT 011-1247/15/CC

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**